



**CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT
DES INFORMATIONS FINANCIERES**

RAPPORT D'ACTIVITES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

TABLE DES MATIERES

Sigles et Acronymes.....	2
Avant-propos	3
INTRODUCTION	5
I - PRESENTATION DE LA CELLULE NATIONALE	7
II – PRINCIPALES ACTIVITES DE LA CELLULE	12
2.1 – NATURE ET SOURCES DES INFORMATIONS REÇUES.....	12
2.2 - TRAITEMENT DES DECLARATIONS D’OPERATIONS SUSPECTES	13
2.3 - STATISTIQUES DE TRAITEMENT DES DECLARATIONS DE SOUPÇON	14
2.4 – DECLARATION DE TRANSACTIONS EN ESPECES	22
III – ACTIVITES LIEES AU PROCESSUS ICRG.....	24
3.1- PROCESSUS DE MISE EN PLACE DE L’INTERNATIONAL COOPERATION REVIEW GROUP	24
3.2.- SUIVI DU PAYS PAR LE GROUPE D’EXAMEN DE LA COOPERATION INTERNATIONALE.....	24
IV – ETUDES INITIEES PAR LA CENTIF	
4.1- STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	28
4.2 – ETUDE D’EVALUATION DES RISQUES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME AUXQUELS LES ENTREPRISES ET PROFESSIONS NON FINANCIERES DESIGNES ET LE SECTEUR FINANCIER NON BANCAIRE SONT EXPOSES	28
4.3 – EVALUATION COMPLETE DES RISQUES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME AUXQUELS LES ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF SONT EXPOSES	29
V- COOPERATION ET COORDINATION	31
5.1- AU NIVEAU NATIONAL	31
5.2 - AU NIVEAU INTERNATIONAL	31
VI – PARTICIPATION AUX REUNIONS	33
6.1- REUNIONS STATUTAIRES	35
6.1-1 – FORUM DES CRF FRANCOPHONES	35
6.1-2 – PLENIERES DU GROUPE D’ACTION FINANCIERE (GAFI).....	36
6.1-3 – PLENIERES DU GIABA	37
6.1-4 – ASSEMBLEES DU RESEAU INTER-AGENCES DE RECOUVREMENT DES AVOIRS POUR L’AFRIQUE DE L’OUEST (ARINWA).....	41
6.2. – AUTRES REUNIONS	42

VII– FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	46
7.1- RENFORCEMENT DES CAPACITES DES AGENTS DE LA CENTIF	46
2.2 –SENSIBILISATION DES ASSUJETTIS	50
VIII – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA CENTIF	54
IX – DIFFICULTES RENCONTREES ET SOLUTIONS PRECONISEES.....	55
CONCLUSION.....	56

SIGLES ET ACRONYMES

AMF : Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA

ARINWA : Assemblée du Réseau Inter-agences de recouvrement des avoirs pour l'Afrique de l'Ouest

BC : Blanchiment de capitaux

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CONACA-LBC/FT/FP : Commission Nationale de Coordination des Activités de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive

CRF : Cellule de Renseignement Financier

CENTIF : Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

DOS : Déclaration d'Opération Suspecte ou **DS** : Déclaration de Soupçon

ENR : Evaluation Nationale des Risques de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

EM : Evaluation Mutuelle

GAFI : Groupe d'Action Financière (ou **FATF** en anglais)

GIABA : Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest

ICRG : International Cooperation Review Group

LBC/FT : Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme

ONUDD : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UMOA : Union Monétaire Ouest Africaine

AVANT PROPOS

La lutte contre les différentes formes de criminalité financière est une priorité nationale car elle constitue la meilleure garantie de préserver l'intégrité, la solidité et la résilience du système économique et financier, surtout dans un contexte de crise marquée par des attaques terroristes dans une grande partie du pays.

À cet égard, les plus hautes autorités ont confirmé au Groupe d'Action Financière (GAFI), la ferme détermination du Mali à continuer à honorer l'ensemble de ses engagements pris sur le plan international dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), en réalisant dans les délais impartis le plan d'action arrêté avec le GAFI en octobre 2021.

Ce ferme engagement témoigne encore une fois de la volonté de l'ensemble des acteurs concernés de s'inscrire dans ce mouvement de mobilisation à l'échelle nationale pour remédier aux insuffisances relevées dans le dispositif national de LBC/FT par les experts du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) et du GAFI, aussi bien au niveau de la conformité technique que de l'efficacité. Cette mobilisation devrait permettre de fédérer toutes les parties prenantes et tous les partenaires pour pallier les déficiences identifiées au niveau du dispositif national et ce, en vue de sortir dans les délais, du processus de suivi renforcé instauré par le GIABA et par le GAFI.

C'est cet objectif prioritaire que la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) s'est fixé pour traduire et donner plein effet à la mission qui lui est également dévolue, en tant que coordonnateur entre les autorités gouvernementales compétentes, les autorités de supervision et de contrôle et les autorités d'application de la loi.

A cet effet, des réformes importantes ont été notamment initiées :

- l'opérationnalisation du dispositif de la supervision et de contrôle des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) et des organismes à but non lucratifs (OBNL) ;
- la mise en place d'un cadre pour la transparence des des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques, à travers l'adoption du décret instituant le registre public des bénéficiaires effectifs des entreprises extractives et la réalisation d'une

évaluation des risques de BC/FT posés par les personnes morales et des autres constructions juridiques ;

- la proposition de mesures de corrections des insuffisances de conformité technique dans le cadre de la réforme du Code pénal et du Code de procédures pénales ;
- l'opérationnalisation des activités de la Commission consultative de Gel administratif par l'élaboration de son guide de procédure ;
- le renforcement de la collaboration entre les parties prenantes, ainsi que la systématisation des enquêtes en matière de financement du terrorisme et des enquêtes parallèles en matière de blanchiment de capitaux, grâce à l'édiction d'une Circulaire du Ministre en charge de la justice.

Nonobstant cette focalisation sur la sortie du processus ICRG, l'activité traditionnelle de réception et d'analyse de l'information financière n'a pas faibli. L'activité déclarative des assujettis ainsi que la qualité des analyses et des rapports se sont améliorées.

La mise en œuvre des mesures de réformes et le renforcement des mécanismes permettront au Mali de remédier aux défaillances stratégiques de son système pour assurer l'application efficace des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

J'en appelle à la synergie des efforts pour l'atteinte de cet objectif et tiens à rendre hommage aux autorités nationales pour leur implication constante et leur soutien dans le processus de mise à niveau du dispositif national de LBC/FT et de consolidation de son efficacité.

Le Président de la CENTIF

Idrissa Mahamar HAIDARA
Chevalier de l'Ordre national

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 60 alinéa 4 de la loi n° 2016-008 du 17 mars 2016 portant Loi uniforme relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT), la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) élabore des rapports périodiques, au moins une fois par trimestre, et un rapport annuel sur l'évolution globale des activités de LBC/FT, tant sur le plan national qu'international. Ce rapport est destiné à informer le Ministre chargé des Finances et les instances de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA). Il présente la situation de traitement des déclarations d'opérations suspectes reçues par la CENTIF, la participation de cette dernière aux réunions statutaires des regroupements dont elle est membre, retrace les réformes entreprises en vue du renforcement de l'efficacité de la LBC/FT et traite des acquis enregistrés par le dispositif institutionnel de LBC/FT.

En 2022, les activités de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ont été surtout marquées par la mise en œuvre du plan d'action issu du processus de suivi accru par le GAFI. Ce régime de suivi découle des défaillances stratégiques importantes relevées par l'évaluation mutuelle de novembre 2019, dans le dispositif national de LBC/FT.

L'activité déclarative des opérations suspectes, comparée à l'année précédente, s'est caractérisée par une augmentation significative du nombre de déclarations et une baisse du montant total correspondant.

L'année a été également marquée par l'inauguration, par le ministre de l'économie et des finances, du nouveau siège de la CENTIF sis au Quartier du fleuve en Commune III du District de Bamako et par l'arrivée d'un nouveau membre, en remplacement du Chef de service chargé des enquêtes policières en fin de mandat.

Le présent rapport s'articule autour des points ci-après :

- présentation de la CENTIF ;
- principales activités de la CENTIF ;
- activités liées au processus ICRG ;
- coopération avec les entités nationales et internationales ;
- participation aux réunions ;
- formation et renforcement des capacités ;

- moyens financiers ;
- difficultés rencontrées et solutions préconisées.

I – PRESENTATION DE LA CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIERES

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières a été créée par l'article 59 de la loi n°2016- 008 du 17 mars 2016 portant loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, qui a abrogé et remplacé la loi n°06-066/P-RM du 29 décembre 2006 portant loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux au Mali et la loi n°10-062/P-RM du 30 décembre 2010 portant loi uniforme relative à la lutte contre le financement du terrorisme au Mali.

Conformément aux dispositions pertinentes de cet article, la CENTIF est une autorité administrative, placée sous la tutelle du Ministre chargé des finances. Elle est dotée de l'autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome sur les matières relevant de sa compétence. Son organisation et son fonctionnement sont régis par le Décret n°291-P-RM du 10 août 2007, en cours de modification.

Les différentes catégories de Cellules de renseignement financier (CRF)

- ▶ la CRF de type administratif, relevant d'une administration ou d'un organisme évoluant en dehors de la sphère de l'autorité policière ou judiciaire ;
- ▶ la CRF de type policier, généralement intégrée à une autorité chargée de l'application de la loi ;
- ▶ la CRF de type judiciaire dotée de pouvoirs de poursuite et relevant généralement de l'autorité du Parquet ;
- ▶ la CRF «mixte» ou «hybride», réunissant les avantages de tous les éléments.

Certaines cellules de renseignement financier combinent les caractéristiques des CRF de types administratif et policier, d'autres, les pouvoirs des autorités douanières et ceux des structures d'enquêtes et de poursuite.

La Cellule constitue un service de renseignement financier et d'expertise financière qui occupe une place centrale dans le dispositif national de LBC/FT. Ses missions sont à la fois opérationnelles et stratégiques.

Au plan opérationnel, la Cellule exerce ses missions à travers les principales fonctions suivantes :

- la réception des déclarations de soupçon, des déclarations systématiques, des demandes d'informations émises par les CRF étrangères, des demandes d'informations transmises par des autorités nationales agissant dans le cadre de la LBC/FT ;
- le recueil de toutes informations transmises spontanément ou à sa demande par les cellules de renseignement financier (CRF) étrangères ou par des organisations et services de l'Etat ;
- le traitement des informations reçues ou collectées ;
- la transmission d'un rapport au Procureur de la République lorsque les opérations financières objet de déclarations d'opérations suspectes mettent en évidence des faits susceptibles de constituer une infraction de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ;
- la communication des informations collectées ou traitées à des organismes et services de l'Etat, dans les limites fixées par la loi ou des restrictions imposées par les structures auprès desquelles elles ont été obtenues ;
- l'élaboration de rapports périodiques (trimestriel et annuel) sur ses activités.

Au plan stratégique, la CENTIF participe à l'élaboration des politiques et stratégies nationales de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Elle réalise ou fait réaliser des études sur des tendances observées en matière de BC/FT.

Elle assiste la CONACA-LBC/FT/FP, dont elle assure le secrétariat. Cette Commission, mise en place par Décret n°2021/0683/PT-RM du 24 septembre 2021, a pour mission d'assister les pouvoirs publics dans la conception et la conduite de la politique nationale de LBC/FT.

En ce qui concerne sa première mission, la CENTIF, après réception des déclarations d'opérations suspectes, provenant des professionnels et entités assujettis, les enrichit en procédant aux enquêtes nécessaires tant sur le plan national qu'international. A l'issue de la phase d'expertise et d'enrichissement, si la CENTIF réussit à transformer le soupçon en présomption de blanchiment de capitaux et/ou de financement du terrorisme, elle adresse un rapport circonstancié sur les faits au Procureur de la République compétent. Celui-ci ne dispose pas de l'opportunité de poursuites en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. En effet, dès réception du rapport de la CENTIF, il saisit un juge d'instruction pour l'ouverture d'une information judiciaire.

La confidentialité de l'identité de la partie déclarante est une obligation absolue pour la CENTIF, qui ne peut en aucun cas joindre la DOS au rapport à transmettre au Procureur.

Pour lui permettre d'exercer au mieux sa mission, la loi confère à la Cellule Nationale trois (3) prérogatives essentielles :

1°) elle peut faire opposition à l'exécution de l'opération suspecte déclarée pendant une durée de quarante-huit (48) heures au maximum. Ce délai peut être prorogé exclusivement par l'autorité judiciaire compétente ;

2°) elle dispose d'un droit de communication étendu, lui permettant « d'interroger » toute structure publique ou privée, en vue d'obtenir des informations relatives aux enquêtes qu'elle diligente ;

3°) le secret professionnel lui est inopposable.

Conformément aux dispositions de l'article 61, la CENTIF est composée de six (6) membres nommés par Décret, à savoir :

- un haut fonctionnaire issu, soit de la Direction des Douanes, soit de la Direction du Trésor, soit de la Direction des Impôts, ayant rang de Directeur d'Administration centrale, détaché par le Ministère chargé des Finances. Il assure la présidence de la CENTIF ;
- un magistrat spécialisé dans les questions financières, détaché par le Ministère chargé de la Justice ;
- un haut fonctionnaire, Officier de la Police Judiciaire, détaché par le Ministère chargé de la Sécurité ;
- un représentant de la BCEAO, assurant le secrétariat de la CENTIF ;
- un chargé d'enquêtes, Inspecteur des Services des Douanes, détaché par le Ministère chargé des Finances ;
- un chargé d'enquêtes, Officier de la Police Judiciaire, détaché par le Ministère chargé de la Sécurité.

Ils exercent leurs fonctions, à titre permanent, pour une durée de trois (03) ans renouvelables une fois, à l'exception du Président dont le mandat est de cinq ans non renouvelable (article 61 alinéa 2). Tous les membres prêtent serment devant la juridiction compétente (la Cour d'appel de Bamako), avant d'entrer en fonction, de même que les correspondants de la CENTIF, visés à l'article 63 de la loi.

Les six (6) membres sont assistés d'un personnel administratif et technique pluridisciplinaire, recruté conformément aux textes en vigueur. Il s'agit :

- d'un personnel technique chargé du traitement des informations financières ;
- d'un personnel administratif assurant le support aux activités techniques ;
- d'un réseau de correspondants institutionnels au sein de l'Administration publique notamment des Services de la Police, de la Gendarmerie, des Douanes, du Trésor, des Impôts, des services judiciaires de l'Etat et de tout autre service dont le concours est jugé nécessaire ;
- d'un réseau de correspondants des personnes assujetties des secteurs financier et non financier.

En 2022, la CENTIF a fonctionné avec les six (6) membres. Le Chef du Service des enquêtes de police, en fin de second mandat, a été remplacé en novembre 2022 par un officier gendarme.

Pour ce qui est de l'effectif du personnel d'appui technique, il était constitué durant la période sous-revue de vingt-six (26) agents, à savoir :

- quatre (4) analystes financiers ;
- Deux (2) agents enquêteurs ;
- deux (2) ingénieurs informaticiens ;
- un (1) comptable matière ;
- un (1) Chef de Bureau Administratif et Financier ;
- un (1) régisseur ;
- un (1) chargé des ressources humaines ;
- trois (3) secrétaires ;
- un (1) archiviste ;
- trois (3) plantons ;
- trois (3) chauffeurs.

Les membres nommés, les correspondants et l'ensemble du personnel d'appui de la Cellule sont tenus au respect du secret des informations recueillies, qui ne pourraient être utilisées à des fins autres que celles prévues par la loi uniforme (article 65 alinéa 2 de la Loi).



Personnel CENTIF-Mali

II – PRINCIPALES ACTIVITES DE LA CENTIF – MALI

2-1 Nature et source des informations reçues

Les informations reçues et traitées par la CENTIF sont constituées :

- des *déclarations d'opérations suspectes (DOS)* communiquées par les personnes assujetties désignées par la Loi aux articles 5 et 6 (régies financières, banques, assurances, agréés de change manuel, notaires, avocats, etc). Ces déclarations portent sur des faits qui pourraient être liés au blanchiment des produits générés par des activités illégales ou au financement du terrorisme ;
- des *déclarations de transactions en espèces* (retrait ou versement) dont le seuil atteint quinze millions (15.000.000) de francs CFA et (1.000.000) de francs CFA lorsqu'il s'agit de donations au profit d'organismes à but non lucratif (OBNL). Les déclarations relatives aux OBNL sont effectuées par l'autorité de contrôle ;
- des *déclarations ou communication des transports physiques transfrontaliers d'espèces et instruments négociables au porteur*. Il s'agit des informations communiquées par la Douane, qui sont relatives aux déclarations de devises et d'instruments négociables au porteur faites aux frontières par des personnes physiques en provenance ou à destination de pays tiers, conformément au Règlement 09 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA ;
- des *informations émanant des autorités publiques sur demande ou de manière spontanée*. En effet la CENTIF reçoit, à l'initiative des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de toute autre personne investie d'une mission de service public, toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, ou les obtient de ceux-ci à sa demande. Ces informations proviennent, entre autres, de la Direction générale des impôts, de la Direction générale des douanes, des domaines, des transports, de la Police, de la Gendarmerie, etc. ;
- les *informations communiquées par les autorités de contrôle et les ordres professionnels*, lorsque ceux-ci, dans l'accomplissement de leur mission, découvrent des faits susceptibles d'être liés au BC/FT. Le cas échéant, ces informations sont traitées comme en matière de déclarations d'opérations suspectes;
- des *informations obtenues, sur demande ou de manière spontanée, de cellules de renseignement financier étrangères*.

Pour illustrer le traitement qu'elle réserve auxdites informations, la Cellule élabore des statistiques périodiques, qu'elle porte à la connaissance des structures nationales et partenaires habilités à cet effet.

2-2 Traitement des déclarations d'opérations suspectes

En 2022, la CENTIF du Mali a enregistré quatre-vingt-trois (83) déclarations d'opérations suspectes (DOS), dont soixante-dix-huit (78), en provenance de treize (13) établissements de crédit et cinq (5) d'un émetteur de monnaie électronique.

Ces 83 déclarations de soupçon ont mis en cause un montant de quatre-vingt-sept milliards cent-vingt-neuf millions deux cent cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix (87 129 257 990) francs CFA.

En comparant aux quarante-deux (42) DOS enregistrées en 2021, qui ont porté sur un montant total suspecté de quatre-vingt milliards trente-cinq millions six cent quatre-vingt-trois mille quinze (80.035.683.015) francs CFA, on note une augmentation de presque 100% du nombre de déclarations de soupçon et de 8,9% des montants suspectés.

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi uniforme relative à la LBC/FT qui énumère les catégories d'infractions visées, les soupçons de BC/FT, en 2022, ont été déclarés sur le fondement des infractions sous-jacentes ci-après :

- dissimulation de l'origine réelle des fonds (25 DOS) ;
- fraude fiscale (24 DOS) ;
- exercice sans agrément (8 DOS) ;
- faux et usage de faux (5 DOS) ;
- cybercriminalité (4 DOS) ;
- trafic de métaux précieux (4 DOS) ;
- escroquerie (4 DOS) ;
- financement du terrorisme (3 DOS) ;
- trafic de stupéfiants (1 DOS) ;
- participation à un groupe criminel organisé (1 DOS) ;
- autres (4 DOS).

Il s'agit de présomptions d'infractions qui seront validées et confirmées à la suite de l'instruction des dossiers.

2-3 Statistiques de traitement des déclarations d'opérations suspectes

Ces statistiques se déclinent en cinq tableaux et 3 graphiques, comme suit :

- Tableau 1 : répartition du nombre des déclarations d'opérations suspectes par type de déclarant ;
- Tableau 2 : évolution en nombre et en valeur des DOS reçues entre 2021 et 2022 ;
- Tableau 3 : répartition du nombre des déclarations par infractions sous-jacentes ;
- Tableau 4 : état de traitement des déclarations reçues ;
- Tableau 5 : situation générale de traitement des déclarations reçues par la CENTIF-Mali, de sa création à fin 2022 ;
- Graphique 1 : nombre de DOS et montants y relatifs de 2008 à 2022 ;
- Graphique 2 : évolution du nombre des DOS reçues de 2008 à 2022 ;
- Graphique 3 : situation de traitement des DOS reçues de 2008 à 2022.

Tableau n°1 : Répartition du nombre des DOS par type d'entité déclarante en 2022

Entités déclarantes	Nombre de DOS	Montants en FCFA
Banque Centrale (BCEAO)	-	
Etablissements de crédit	78	86 494 357 990
Systèmes Financiers Décentralisés	1	66 000 000
EPNFD	0	0
Emetteur de monnaie électronique	4	568 00 000
Instance représentative nationale	0	0
Autres Cellules de renseignement financier (CRF)	0	0
TOTAL	83	87 129 257 990

Il apparaît que les banques ont été les principaux pourvoyeurs de DOS à la CENTIF en 2022.

Tableau n° 2 : Evolution en nombre et en valeur des DOS reçues de 2021 à 2022

	2021	2022	Ecart valeur	Ecart %
DOS (nombre)	42	83	+41	+ 97,6%
MONTANT (CFA)	80 035 683 015	87 129 257 990	+ 7 093 574 975	+ 8,9%

Tableau n° 3 : Répartition du nombre de DOS reçues au cours de l'année 2022
- par infractions sous-jacentes

Infractions sous-jacentes soupçonnées	Nombre de DOS	Montants en FCFA
Infractions fiscales	24	25 902 922 907
Faux et usage de faux	5	33 271 191 684
Dissimulation de l'origine réelle des fonds	25	11 494 813 145
Exercice sans agrément	8	7 655 220 782
Financement du terrorisme	3	6 834 123 391
Cybercriminalité	4	28 745 937
Trafic de drogue	1	69 902 199
Escroquerie	4	133 087 205
Trafic de métaux précieux	4	163 298 500
Participation à un groupe criminel organisé	1	0
Autres	4	575 962 240
TOTAL GENERAL	83	87 129 257 990

Tableau n°4 : Etat de Traitement¹ des DOS en 2022

Etat des DOS	Nombre de DOS
DOS classées en 2022	0
Rapports transmis au Procureur en 2022	15
Nombre de jugements prononcés en 2022	4
DOS reçues en 2022 en cours de traitement	68
Dissémination auprès des impôts	11

Le traitement des DOS donne lieu à la dissémination d'informations auprès de certains services de l'administration comme les impôts, les douanes, les domaines etc. Au titre de 2022, les renseignements sur la période non prescrite, communiqués à la Direction générale des impôts, portent sur environ soixante-douze milliards cinq cent millions de franc CFA (72 500 000 000).

Tableau n°5 : Situation générale de traitement des DOS au 31 décembre 2022

Etat des DOS	Traitement DOS 2022	Traitement des DOS de 2008 à 2022
DOS classées	0	107
DOS en cours de Traitement	68	301
Rapports transmis au Procureur ²	15	100
Nombre de jugements prononcés	4	19
Nombre de DOS reçues	83	534

¹ *Le traitement des DOS au cours d'une période donnée peut concerner des déclarations de périodes antérieures*

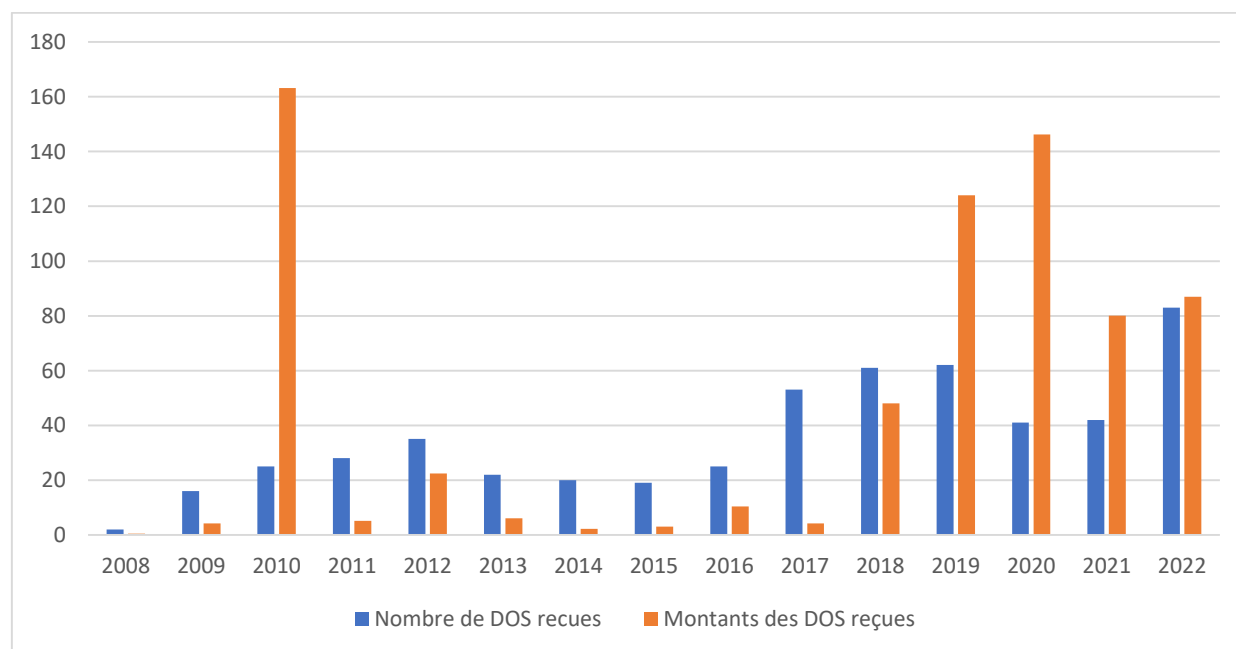
² *Un seul rapport peut concerner plusieurs DOS*

Tableau 6 : Situation d'ensemble du traitement des DOS reçues de 2008 à 2022

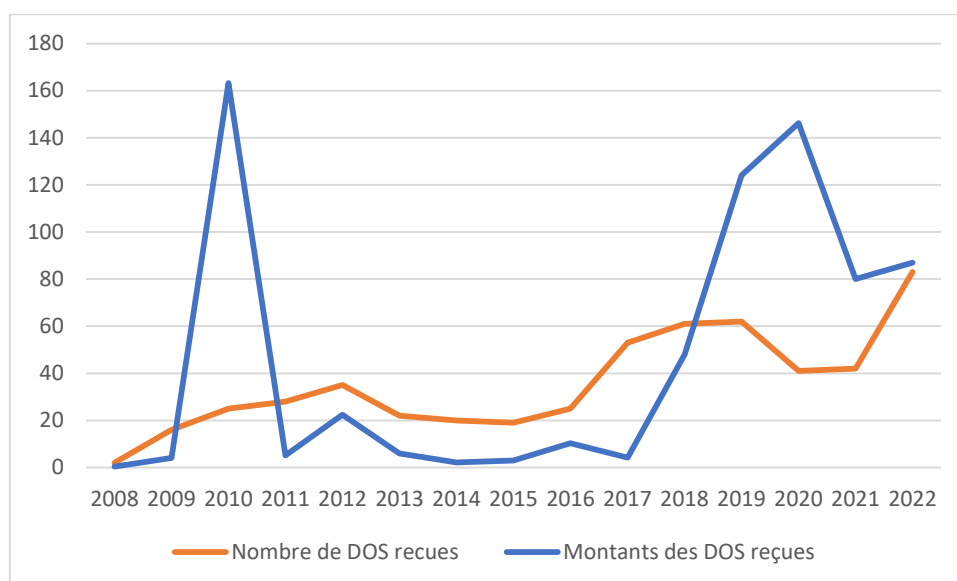
Année	DOS RECUES		RAPPORTS TRANSMIS AU JUGE		NOMBRE DE JUGEMENTS RENDUS
	Nombre de DOS	Montants suspectés des DOS (en FCFA)	Nombre de Rapports	Montants se rapportant aux rapports transmis au juge (en FCFA) *	
2008	2	378 319 124	0	0	
2009	16	4 122 598 401	3	863 827 381	
2010	25	163 176 023 738	2	1 864 540 430	
2011	28	5 135 341 193	6	1 506 182 967	
2012	35	22 432 869 409	6	3 657 809 301	
2013	22	5 994 960 697	1	100 000 000	
2014	20	2 183 245 340	1	860 000 000	
2015	19	2 983 327 388	0	0	
2016	25	10 334 568 178	5	7 118 525 979	
2017	53	4 170 276 861	5	7 496 748 566	1
2018	61	47 996 483 387	9	38 596 325 121	
2019	62	124 031 986 496	23	132 893 907 869	6
2020	41	146 268 205 839	12	174 584 008 891	2
2021	42	80 035 683 015	12	339 887 601 752	6
2022	83	87 129 257 990	15	317 904 086 935	4
TOTAL	534	706 373 147 056	100	1 027 333 565 192	19

Il ressort du tableau ci-dessus que, du démarrage de ses activités en 2008 à fin décembre 2022, la CENTIF a reçu au total 534 déclarations d'opérations suspectes, dont 83 au cours de l'année sous revue, pour un montant total en cause de sept cent six milliards trois cent soixante-treize millions cent quarante-sept mille cinquante-six francs CFA (706 373 147 056). Il est observé une évolution en dents de scie au cours de ces années d'activités de la CENTIF. En effet, de deux (2) DOS en 2008, le nombre de déclarations a connu une augmentation régulière pour s'établir à 35 en 2012 et retomber à 15 en 2015. Par la suite, les déclarations ont progressé en nombre pour atteindre 62 en 2019 pour se situer à 42 en 2021, avant de remonter à 83 en 2022. Il faut souligner que la baisse enregistrée au cours des années 2020 et 2021 est principalement imputable à la pandémie de COVID-19 dont les premiers cas ont été déclarés au Mali en mars 2020, et qui avait perturbé le fonctionnement des banques. En ce qui concerne la hausse de 2022, elle reflète la campagne de sensibilisation et de formation des assujettis organisée à partir du mois de mars pour faire connaître les enjeux de la LBC/FT et les indices devant donner lieu à des déclarations d'opérations suspectes ainsi que l'impact des activités de contrôle en matière de LBC/FT.

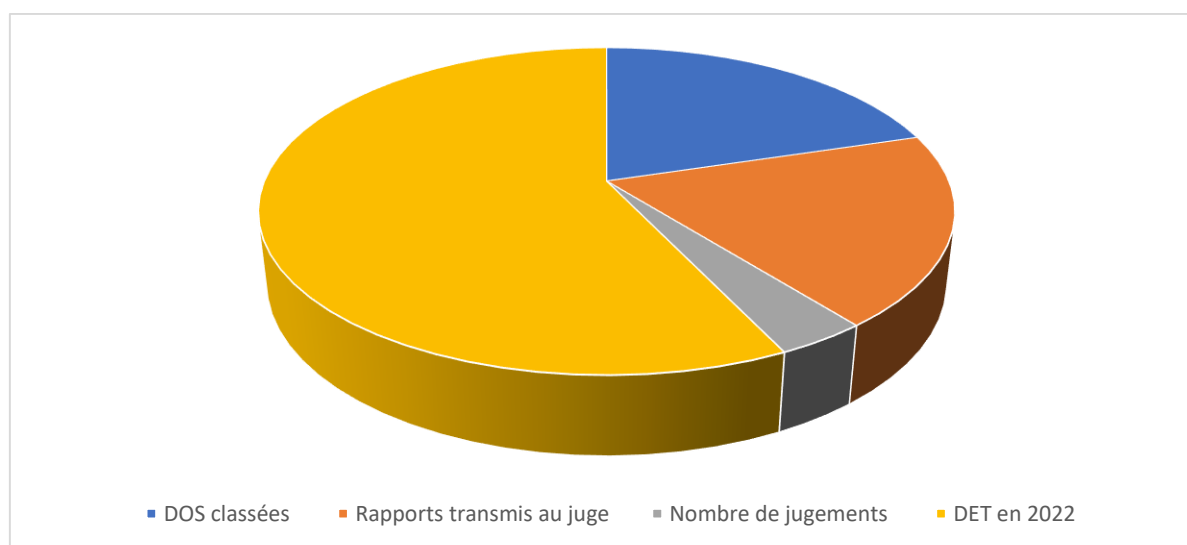
Graphique n°1 : Nombre de DOS reçues et montants correspondants de 2008 à 2022



Graphique n°2 : Evolution du nombre des DOS reçues de 2008 à 2022



Graphique n°3 : Etat de traitement des DOS reçues par la CENTIF entre 2008 et 2022



DET : DOS en cours de traitement

Les analyses et investigations menées par la CENTIF depuis le démarrage de ses activités a permis de réunir suffisamment d'informations pour adresser cent (100) rapports au Procureur de la République du Pôle Judiciaire Spécialisé, dont les montants en cause correspondent à 145,4% du total des montants suspects déclarés à la Cellule. Cette situation s'explique par le fait que les résultats des enquêtes effectuées par la Cellule peuvent aboutir sur d'autres opérations douteuses, dont les montants s'ajoutent à ceux communiqués par les assujettis.

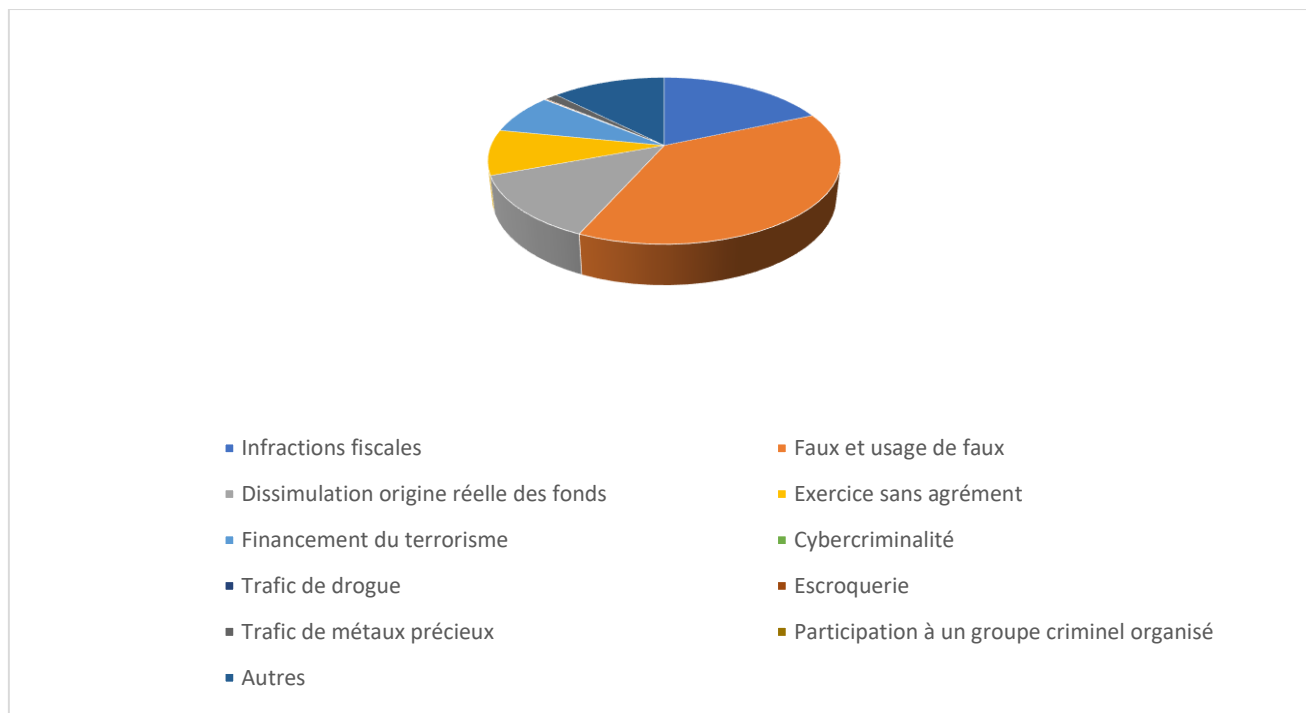
En revanche, l'absence d'indices probants de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme a conduit la CENTIF à classer provisoirement dans sa base de données, entre 2008 et 2022, au total cent sept (107) DOS.

Les déclarations émanent essentiellement des banques, qui demeurent les principaux pourvoyeurs de DOS (90% en nombre et 99% en montants). En effet, très peu de déclarations ont été faites par les autres catégories d'assujettis, en particulier les notaires se manifestent rarement, malgré le dynamisme de l'immobilier au Mali et les risques de BC/FT qui ont été relevés dans ce secteur par l'évaluation nationale des risques. Pour rappel, cette évaluation, réalisée en 2018, avait révélé trois secteurs assez exposés au risque de BC/FT, à savoir le secteur des mines et du commerce de métaux précieux (i), le secteur de l'immobilier (ii) et celui du tourisme, de l'hôtellerie et des organisateurs de voyage (iii). D'une manière générale, la non-implication des entreprises et professions non financières désignées dans le dispositif de LBC/FT national est une préoccupation pour la CENTIF.

L'examen du tableau n°3 ci-dessus, relatif à la répartition du nombre de DOS par infractions sous-jacentes montre que les déclarations de 2022 se rapportent essentiellement à la dissimulation de l'origine des fonds (30,1% du montant total, 25 DOS), au faux et usage de faux (38,2% du montant total déclaré et 5 DOS) et à la fraude fiscale (22 DOS soit 18,5% du montant déclaré). S'agissant de la cybercriminalité, objet d'une loi depuis 2019, elle apparaît de plus en plus comme sous-infraction de BC/FT. En 2022, quatre (4) DOS concernaient la cybercriminalité, pour un montant total de 29 millions de francs CFA. Les soupçons de financement de terrorisme ont fait l'objet de trois (3) déclarations, en dépit du contexte du pays, pour un montant en cause de 6 834,1 millions de francs CFA, soit 7,8% du montant total déclaré. Quant au trafic de métaux précieux, il a donné lieu à quatre (4) DOS pour un montant total d'un milliard cent soixante-trois millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent (1 163 298 500) francs CFA.

Le graphique suivant fait ressortir la répartition du montant des DOS par type d'infraction sous-jacente.

Graphique n°4 : Répartition du montant des DOS par infraction sous-jacentes en 2022



2-4 Déclarations de transactions en espèces

L'état de mise en œuvre de l'Instruction n°010-09-2017 du 25 septembre 2017 du Gouverneur de la BCEAO portant sur la déclaration, par les institutions financières et les EPNFD, des transactions en espèces de 15 millions et plus de francs CFA, effectuées à leurs guichets, est tel que toutes les banques n'ont pas respecté cette disposition réglementaire en 2022. Sur les quatorze (14) banques de la place, treize (13) ont transmis les informations y relatives à la CENTIF.

En ce qui concerne, les systèmes financiers décentralisés, sur un effectif de quatre-vingt-cinq (85), dont onze (11) de grande taille, à savoir ayant atteint deux milliards de crédit ou de dépôt sur deux exercices consécutifs, six (6) ont respecté la disposition relative aux déclarations systématiques à la CENTIF en 2022.

Aucune autre institution financière n'a fait parvenir d'information à la CENTIF ni aucune EPNFD.

Cette situation interpelle les structures de supervision quant au renforcement du contrôle de ces assujettis par rapport à l'application adéquate des dispositions légales et réglementaires en matière de LBC/FT. C'est dans ce cadre que des mesures de correction y relatives ont été

inscrites dans le plan d'action ICRG. Ainsi, au titre du Résultat Immédiat RI3 des Recommandations du GAFI « Supervision », il est demandé « que soit élaboré et mis en œuvre une approche fondée sur les risques pour la surveillance de la LBC/FT de toutes les institutions financières et les EPNFD à haut risque par l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation des risques pour les inspections hors site et sur site (i) et l'élaboration de lignes directrices en matière de LBC/FT, en particulier dans les secteurs à risques plus élevés de BC/FT, dans des domaines tels que l'immobilier et le secteur minier (ii) ».

D'ores et déjà des activités d'amélioration de la supervision des assujettis ont été réalisées. Il s'agit notamment de l'adoption du Décret n°2021-0681/PT-RM du 24 septembre 2021 portant désignation et attributions des autorités de supervision et de contrôle des assujettis du secteur non financier en matière de BC/FT. Treize (13) structures sont désignées pour couvrir le secteur des EPNFD et des organismes à but non lucratif (OBNL). A la suite de ce Décret, des lignes directrices ont été élaborées et mises à la disposition de ces superviseurs afin de leur permettre de mener à bien leurs tâches et pour le pays, de répondre aux recommandations du GAFI.

Par ailleurs, afin d'améliorer le niveau des DOS et des déclarations systématiques de transactions de 15 millions et plus, la CENTIF prévoit la mise en place d'un système automatisé qui devrait sécuriser davantage les déclarations et en renforcer la confidentialité.

III – ACTIVITES LIEES AU PROCESSUS ICRG

3.1 – Processus de mise en place de l’International Coopération Review Group

Le GAFI a pour rôle principal de définir des normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et de veiller à la mise en œuvre efficace de ces normes dans tous les pays. De fait, l'amélioration du respect de ces normes réduit les risques de BC/FT pour le système financier, accroît la transparence et favorise une coopération internationale efficace. En outre, l'identification publique des pays non-conformes encourage les juridictions à améliorer leurs dispositifs de LBC / FT.

Dans le cadre de son activité de surveillance de la mise en œuvre des normes qu'il définit en matière de LBC/FT, le GAFI a recours à différents mécanismes pour identifier et répondre aux pays dont les dispositifs de LBC/FT présentent des défaillances. Parmi ces mesures figurent les programmes d'évaluation mutuelle et des procédures de suivi comme la mise en place de groupes d'examen de la coopération internationale ou International Coopération Review group (ICRG). Ces groupes ont pour mission l'identification des pays exposés à un risque élevé de BC/FT et la formulation de mesures spécifiques à prendre pour réagir aux menaces et vulnérabilités.

L'intervention d'un Groupe d'examen de la coopération internationale dans un pays se décide à partir des résultats de l'évaluation mutuelle faisant ressortir un nombre important de défaillances en matière de LBC/FT et de son poids économique. Il est procédé dans un premier temps, à un examen initial comportant un volet d'échanges avec chaque pays concerné. Un rapport est produit à la suite de ces séances d'échanges, sur la base duquel, le GAFI apprécie si un examen plus approfondi des principales défaillances relevées dans le système de LBC/FT du pays concerné est requis. Le cas échéant, des réunions entre le Groupe d'examen régional et le pays concerné se tiennent, afin d'élaborer un plan d'action visant à corriger les insuffisances relevées. La mise en œuvre de ce plan d'action requiert de chaque pays, un engagement politique de haut niveau.

3.2 Suivi du pays par le Groupe d'examen de la coopération internationale

A l'issue de la période d'observation qui a fait suite à l'adoption du rapport d'évaluation mutuelle du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) du Mali, le Groupe d'action financière (GAFI) a décidé de placer le pays sous le régime de « suivi accru ». En effet, en raison de la persistance des insuffisances relevées par cette évaluation réalisée en 2019, le Mali a été mis sous le régime de l'ICRG qui induit le suivi

des activités de LBC/FT par des experts désignés par l'organisation intergouvernementale susmentionnée.

Ainsi à la suite de plusieurs échanges tenus entre les services techniques, notamment la Commission nationale en charge du suivi des activités de LBC/FT et ces experts (Groupe Conjoint) au cours de la période juillet-septembre 2021, un plan d'action a été établi, que le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre à compter du 21 octobre 2021.

Le plan d'action élaboré, ayant pour échéance septembre 2023, comporte au total vingt-sept (27) mesures réparties entre les 11 Résultats Immédiats. Au nombre de ces mesures :

- la sensibilisation des parties prenantes privées et publiques sur les résultats de l'évaluation nationale des risques (ENR), en particulier les secteurs les plus à risque ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action stratégique national de LBC/FT ;
- le renforcement des capacités humaines et financières des autorités de surveillance non bancaires et des autorités de surveillance des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) nouvellement désignées ;
- l'application de mesures correctrices et des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives aux entités déclarantes, en cas de violation des exigences en matière de LBC/FT ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche fondée sur les risques pour la surveillance de la LBC/FT de toutes les institutions financières et des EPNFD à haut risque, à travers l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation des risques pour les inspections hors site et sur site de LBC/FT et l'élaboration de lignes directrices en matière de LBC/FT ;
- la réalisation de l'évaluation des risques de BC/FT associés à tous les types de personnes morales créées dans le pays et la diffusion des conclusions de cette évaluation auprès de toutes les autorités compétentes et entités réglementées ;
- l'augmentation des ressources humaines et financières de la CRF et le renforcement de capacités du personnel ;
- le renforcement du mécanisme de coopération sur l'utilisation du renseignement financier entre la CENTIF et les autorités d'enquête et de poursuite ;
- la réalisation systématique d'enquêtes financières parallèlement aux enquêtes sur le terrorisme ou les activités terroristes ;
- le renforcement des capacités des autorités compétentes chargées des enquêtes et des poursuites dans les affaires de financement du terrorisme, notamment à travers

l'accroissement des ressources humaines et matérielles, l'organisation de sessions de formation sur le financement du terrorisme et l'évolution des risques en Afrique de l'Ouest et le renforcement des mécanismes de coopération entre les autorités compétentes impliquées dans la lutte contre le financement du terrorisme (CENTIF, autorités d'enquêtes et de poursuite, autorités judiciaires).

A fin décembre 2022, la mise en œuvre du plan d'action se caractérise par la réalisation de plusieurs actions de formation et de sensibilisation sur le dispositif LBC/FT à l'endroit des autorités de supervision. Les structures d'enquêtes et de poursuite ont également bénéficié de plusieurs actions de renforcement des capacités notamment sur les méthodes d'enquêtes spéciales dans les affaires de financement du terrorisme, « la confiscation des avoirs », la « mise en œuvre des sanctions financières ciblées » et sur les « conduites des enquêtes parallèles ». L'opérationnalisation des services de contrôle créés au sein des treize (13) autorités de supervision des EPNFD mises en place par Décret n°0683 du 24 septembre 2021 mérite d'être signalée ainsi que la réalisation de plusieurs études dont celles relatives à l'évaluation des risques de BC/FT posées par les personnes morales et les constructions juridiques et à l'évaluation des risques de BC/FT portés par les institutions financières non bancaires et des EPNFD.



Membres de la délégation malienne à la réunion face à face avec les experts de GAFI

IV. ETUDES INITIEES PAR LA CENTIF

Au cours de la l'année sous-revue et dans le cadre de ses missions d'ordre stratégique, la CENTIF a conduit l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ainsi que la réalisation d'un certain nombre d'études sectorielles afin de mieux appréhender les risques de BC/FT.

4.1 – Stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme BCFT

La stratégie nationale de LBC/FT a été mise en place pour faire face à la criminalité transnationale, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et afin de limiter les effets de ces fléaux sur les sphères économiques et financières à l'échelle nationale et internationale. Il s'agissait de corriger les défaillances relevées par l'évaluation nationale des risques de BC/FT (ENR) réalisée en 2018-2019 et de créer un cadre permanent de renforcement et de suivi-évaluation du dispositif national de LBC/FT/FP.

Pour sa mise en œuvre, un premier plan d'action couvrant la période 2022-204 a été élaboré. Il comporte six (6) axes déclinés en cinquante-huit (58) activités, dont la mise en œuvre incombe à plusieurs départements ministériels, mais principalement à ceux chargé de la sécurité, de la justice, de l'administration territoriale et des finances. Ces axes sont les suivants :

- Prévention du financement du terrorisme et de la prolifération ;
- Dispositifs de conformité des assujettis en matière de LBC/FT/FP ;
- Le cadre de contrôle et de supervision LBC/FT/FP ;
- Les capacités stratégiques et opérationnelles de la CENTIF ;
- Les capacités des autorités d'enquêtes et de poursuite ;
- Le cadre juridique de la LBC/FT/FP.

4.2 - Etude d'évaluation des risques de BC/FT auxquels les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) et le secteur financier non bancaire sont exposés

Cette étude vise à évaluer les risques de BC/FT auxquels les EPNFD et le secteur financier non bancaire sont exposés. De manière spécifique, elle cherche à définir les concepts « Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) » et « secteur financier non bancaire », identifier les EPNFD et les entreprises du secteur financier non bancaire au Mali,

analyser, identifier et évaluer les risques BC/FT liés aux EPNFD et au secteur financier non bancaire et formuler des recommandations dont la mise en œuvre permettra d'atténuer les risques BC/FT liés aux EPNFD et au secteur financier non bancaire.

Au regard des niveaux de risques atteints, des recommandations ont été formulées afin de les atténuer, notamment la mise en œuvre un programme de formation de personnel en matière LBC/FT, l'élaboration de lignes directrices sur les obligations relatives à la LBC/FT, la mise en place d'un texte pour réglementer les sanctions administratives en matière de non-respect des dispositions LBC/FT.

4.3- Evaluation complète du secteur des Organisations à But Non Lucratif (OBNL)

Cette étude porte sur l'évaluation complète du secteur des OBNL en matière de risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme au Mali. L'objectif est de mieux connaître le secteur des OBNL et d'identifier les risques qu'ils représentent particulièrement dans le domaine du financement du terrorisme. L'étude vise à identifier les catégories d'OBNL, évaluer leurs caractéristiques, évaluer les risques de BC/FT auxquels ils sont exposés, identifier les catégories d'OBNL dont les risques de BC/FT sont les plus élevés et formuler des propositions d'atténuation de ces risques.

Elle se justifie par les résultats de l'évaluation mutuelle en 2019 du dispositif LBC/FT qui ont mis en exergue des faiblesses dans l'évaluation des risques auxquels les OBNL sont exposés, notamment l'absence d'une étude spécifique sur le secteur pour identifier et classer les OBNL suivant leur risque. La démarche adoptée pour la conduite de l'étude a été participative, avec l'implication de toutes les parties prenantes notamment les organismes susceptibles de fournir des informations pertinentes.

Par ailleurs, la CENTIF a conduit les travaux d'élaboration de lignes directrices en matière de LBC/FT/FP à l'intention des professionnels du secteur non financier et de leurs autorités de supervision. Il s'agit :

- Lignes directrices génériques en matière de LBC/FT/FP dans les secteurs non financiers (entreprises et professions non financières désignées et organismes à but non lucratif) ;
- Lignes directrices de supervision et de contrôle des secteurs de l'Immobilier, Mines, Avocats, Notaires, Huissiers –Commissaire de justice, Agences de voyage et Etablissements de tourisme et les OBNL en matière de LBC/ FT en adéquation avec les risques du pays

- Guide générique de supervision et de contrôle en matière de LBC/FT/FP du secteur non financier au Mali ;
- Guide de supervision et de contrôle en matière de LBC/FT/FP à destination des personnes se livrant habituellement au commerce ou organisant la vente de pierres précieuses, de métaux précieux, d'antiquités et d'œuvres d'art au Mali.

V – COOPERATION ET COORDINATION

En se fondant sur le droit de communication élargi que lui confère la Loi uniforme (art. 70), la CENTIF requiert régulièrement des diverses structures administratives et des entités maliennes assujetties à la LBC/FT, toutes pièces et documents en leur possession, susceptibles de l'éclairer de manière pertinente sur les personnes physiques et morales ainsi que sur les opérations suspectes qui lui sont dénoncées (*cf. Tableau 7*).

En outre, dans le cadre de la synergie requise pour riposter efficacement contre la criminalité transnationale organisée, la CENTIF du Mali et ses homologues de l'UEMOA et d'ailleurs se sollicitent réciproquement pour obtenir des informations utiles au traitement efficient de leurs déclarations de soupçon respectives (*cf. Tableau 8*).

5.1 – Au niveau national

Tableau n°7 : Etat des demandes d'informations au niveau national

Structures sollicitées	Banque, SFD, EME	Impôts	Douanes	Sociétés de téléphonie	Tribunaux	Domaines	Police, OCS, Gendarmerie	Autres	TOTAL
Nombre de demandes adressées	569	38	7	13	20	8	14	21	690

Le tableau n°7 ci-dessus fait ressortir que, dans le cadre de la coordination nationale, la CENTIF a adressé aux entités nationales six cent quatre-vingt-dix (690) demandes d'informations. En rappelant qu'elles étaient au nombre de sept cent quatre-vingt-trois (783) en 2021, on relève une diminution de 11,9% entre 2021 et 2022.

En particulier les demandes adressées aux banques, qui représentent 82,5% de l'ensemble des DI, ont baissé de 15,6%. En 2020 et 2021, les parts des banques étaient respectivement de 84% et 86%, ce qui atteste de la place prépondérante qu'occupent les banques dans la coordination nationale du dispositif de LBC/FT.

5.2 Au niveau international

Le tableau n°8, ci-après, dresse l'état des demandes d'informations que la CENTIF Mali a envoyées à ses homologues à travers le monde ou reçues d'elles, durant l'année 2022.

Tableau n° 8 : Etat des demandes d'informations au niveau international

Zone géographique	Nombre demandes d'informations envoyées	Nombre de demandes d'informations reçues
Autres Etats de l'UEMOA	7	9
Afrique hors UEMOA	3	3
Europe	14	4
Autres	2	2
TOTAL	26	18

Il ressort du tableau ci-dessus une certaine timidité dans la coopération avec les CRF homologues de l'UEMOA et du reste du monde, notamment la France (TRACFIN), où opèrent des ressortissants maliens.

Néanmoins, il faut relever l'augmentation de niveau de coopération entre 2021 et 2022. En effet, le nombre des DI envoyées a augmenté de 36,8% sur la période et le nombre de DI reçues par la CENTIF-Mali, de 80%.

5.3 - Notes d'information

Dans le cadre de la coopération entre Cellules sœurs, des notes d'informations ont été échangées entre la CENTIF du Mali et ses homologues.

VI- PARTICIPATION AUX REUNIONS

Convaincus que la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ne pourrait être menée qu'à l'unisson des efforts de tous les Etats du monde, ceux-ci ont formé des groupes internationaux et sous régionaux y dédiés, dont le Mali est membre.

Ces différents groupes se réunissent périodiquement pour partager leurs expériences, faire le point de l'évolution de la criminalité financière transnationale et actualiser les stratégies de riposte appropriées.

Sur le plan international, il s'agit du Groupe d'Action Financière (GAFI), groupement à vocation mondiale créé par le Groupe des sept pays industrialisés (ou G7) à Paris en 1989, en réponse aux préoccupations croissantes relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Le GAFI édicte des recommandations, qui sont devenues les normes internationales de référence en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Le Groupe s'assure de la mise en œuvre de ces recommandations par une évaluation des dispositifs mis en place et un suivi des progrès réalisés par les Etats pour protéger leur secteur financier contre une utilisation à des fins illicites, en s'appuyant sur les Etats membres et sur les organismes régionaux de type GAFI (ORTG) qui relaient son action dans les espaces géographiques relevant de leurs compétences.

On peut citer également le Groupe Egmont, réseau informel qui réunit plus de 169 Cellules de Renseignement Financier (CRF). La CENTIF du Mali y a adhéré en juillet 2011.

Sur le plan sous régional, le Mali fait partie intégrante du Groupe d'Action Intergouvernemental contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), créé en 2000 à l'initiative des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Le Groupe Intergouvernemental d'Action Contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA)

Créé le 10 décembre 1999 comme institution spécialisée de la CEDEAO, le GIABA est l'un des neuf (09) ORTG. Il a pour missions :

- le développement des stratégies pour protéger les économies des Etats membres contre l'utilisation des produits du crime ;
- l'adoption de mesures de lutte contre le blanchiment des produits du crime en Afrique de l'Ouest ;
- le renforcement de la coopération entre les Etats membres par l'adoption de standards d'ordre normatif et institutionnel de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La CENTIF- Mali fait également partie du Réseau des Cellules Nationales de Traitement des Informations Financières de l'UEMOA (RECEN-UEMOA), que les huit (08) CENTIF de l'Union ont constitué à Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) le 08 novembre 2012. Il s'agit d'une plateforme de coopération et d'échange dont le siège administratif et le bureau exécutif sont situés dans le pays du Président en exercice. Les assemblées générales du RECEN-UEMOA se tiennent en marge des réunions plénières du GIABA.

Enfin, il convient de citer également le Réseau des Cellules de Renseignement Financier (CRF) du Bassin du Lac Tchad. Il résulte de l'engagement pris par la Communauté internationale le 17 mai 2014 à Paris, d'adopter un plan d'action régional pour riposter contre la menace grandissante de la secte Boko Haram. A cet effet, les Chefs d'Etat ont décidé entre autres, de mettre en place un système de partage du renseignement et de créer une Cellule de Fusion du Renseignement. C'est dans le cadre de la mise en application de ces engagements, et pour impliquer leurs CRF respectives dans les actions menées par les Etats contre Boko Haram, que les responsables des CRF du Cameroun, du Nigéria, du Tchad, du Mali et du Niger se sont rencontrés, en marge de la 22^{ème} plénière de Groupe Egmont tenue à Lima (Pérou), du 1^{er} au 6 juin 2014, pour créer le Réseau des CRF du Bassin du Lac Tchad.

En 2022 la CENTIF-Mali a participé aux réunions statutaires que ces différentes institutions organisent en cours d'année.

6.1 – REUNIONS STATUTAIRES

6.1.1 – Forum des CRF Francophones du Groupe Egmont

Groupe Egmont

Créé en 1995, le Groupe Egmont est un forum international des cellules de renseignement financier qui vise à promouvoir les activités de ses membres en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les principaux objectifs du Groupe Egmont, tels qu'ils sont définis par sa charte, sont :

- développer la coopération internationale par l'échange d'information ;
- accroître l'effectivité des cellules de renseignement financier par des programmes d'échange et de formation du personnel ;
- promouvoir l'autonomie opérationnelle des cellules de renseignement financier ;
- promouvoir la création de cellules de renseignement financier qui respectent les mêmes standards internationaux et la même approche opérationnelle des dossiers de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

En 2022, la CENTIF du Mali, à travers un Ingénieur du bureau Informatique, a pris part au Forum des Cellules de Renseignement Financier Francophones du Groupe Egmont, qui s'est déroulé à Rabat au Maroc du 26 au 28 septembre 2022. Cette rencontre qui s'inscrivait dans le cadre du renforcement de la coopération opérationnelle entre les CRF Francophones avait pour thème « Cellules de Renseignement Financier (CRF) francophones : Défis et horizons ». L'objectif était de partager les expériences et les bonnes pratiques des CRF membres en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Plusieurs thèmes ont été abordés au cours de ce Forum à savoir, la prévention de l'utilisation des cryptoactifs à des fins de BC/FT/FP : état des lieux à l'international en comparaison avec les exigences du standard (1), les enquêtes financières parallèles et leur utilisation dans les poursuites judiciaires (2), l'identification du bénéficiaire effectif et son importance dans les enquêtes de LBC/FT : outils de travail, bonnes pratiques (3), le rôle des CRF dans la Coopération Internationale entre CRF et la Coordination Nationale : Bonnes pratiques, enjeux et défis, la coopération et la transparence fiscale : lutter contre les paradis fiscaux (4), l'importance de l'adhésion des EPNFD, pour un système efficace de LBC/FT (5), les sanctions

financières ciblées (6) et la prévention de l'utilisation des organismes à but non lucratif à des fins de FT (7).

6.1.2 Plénière du Groupe d'Action Financière (GAFI)

Les GAFI tient trois assemblées plénières chaque année. Au titre de 2022, le Magistrat chargé des affaires juridiques et judiciaires, point focal de l'ICRG, a participé aux trois (3) Plénières tenues aux mois de février, juin et octobre à Paris. A chacune de ces rencontres, il a été question de la conduite du processus ICRG au Mali et des progrès enregistrés par le Mali dans la mise en œuvre du plan d'action élaboré dans ce cadre.

Les différentes réunions tenues lors de ces Plénières ont donné l'occasion d'aborder de nombreux sujets de premier plan pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En particulier, à la Plénière de juin 2022, il a été présenté un rapport sur le partage d'informations et la protection des données, qui fait des propositions visant à favoriser la collaboration des autorités de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme avec celles de la protection des données. Ce document produit par le GAFI, donne des enseignements et présente les bonnes pratiques en matière de partage d'informations et de collecte des données sans préjudice de la protection des données et de la vie privée.

Il est également ressorti de la rencontre que certains dossiers importants ont connu une évolution significative, notamment celui relatif au secteur immobilier, pour lequel des lignes directrices ont été élaborées par le GAFI. L'objectif est d'aider les acteurs concernés à adopter une approche basée sur les risques afin de mieux comprendre et lutter contre les risques de blanchiment et de financement du terrorisme

En outre, un rapport relatif à la mise à jour des standards du GAFI pour empêcher l'usage à des fins de blanchiment, de financement du terrorisme ou de la prolifération, des actifs virtuels et des fournisseurs de services d'actifs virtuels (VASP) a été examiné. Le rapport a été concentré sur de nouvelles règles à observer par les VASP portant sur la collecte et la transmission de l'information sur l'identité du donneur d'ordre et du bénéficiaire en même temps qu'est réalisé le transfert de crypto-actifs. Ces règles endurcies, indispensables pour éviter les flux illicites, doivent encore être déployées dans la plupart des pays.

Sur la question des bénéficiaires effectifs, il a été question de l'élaboration de lignes directrices relatives à la Recommandation 24, pour accompagner le renforcement des exigences de transparence en matière d'informations sur les bénéficiaires effectifs. Il a été rappelé que le GAFI envisage de procéder à une révision de la Recommandation 25, de manière à renforcer

les standards en matière d'informations sur les bénéficiaires effectifs des trusts et autres constructions juridiques.

Par rapport au réseau global, des rapports mettant en exergue la vision stratégique du GAFI pour le renforcement du réseau global qui comprend le GAFI et les neuf (09) organismes régionaux de type GAFI, soit 206 juridictions, ont été présentés. Ces rapports indiquent que le GAFI continuera d'apporter son soutien aux organisations régionales de type GAFI pour la finalisation du cycle d'évaluation mutuelle en cours et travaillera étroitement avec elles pour la préparation du nouveau cycle prévu à partir de 2025.

A fin 2022, vingt-sept (27) pays étaient inscrits sur la liste grise du GAFI, dont trois (3) pour la zone UEMOA à savoir, le Burkina Faso, le Mali et le Sénégal.

6.1.3 –Plénière du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'ouest (GIABA)

La CENTIF, représentée par son Président et deux (2) autres membres, a pris part à la 38^{ème} Plénière du GIABA, tenue à Saly au Sénégal, du 27 au 30 novembre 2022. Elle n'a pu participer aux 36^{ème} et 37^{ème} Plénières qui ont eu lieu respectivement aux mois de février et mai 2022, en raison des sanctions imposées par la CEDEAO qui ont pris fin en juillet 2022. Les représentants de la CENTIF ont participé aux travaux de la Commission Technique du GIABA.

La Plénière du GIABA est un forum d'experts, comprenant des représentants des États membres, des partenaires au développement et des observateurs dans la LBC/FT, qui se réunissent deux fois par an pour partager leurs expériences sur les défis auxquels ils sont confrontés dans la mise en œuvre de mesures efficaces de LBC/FT. Ainsi, les Plénières sont les réunions statutaires du GIABA, faisant partie intégrante des efforts visant à assurer la conformité des États membres aux normes de LBC/FT. Un élément clé de ces rencontres est l'examen et l'approbation des rapports de suivi de l'évaluation mutuelle (EM) du niveau de conformité des États membres aux 40 Recommandations du GAFI en matière de LBC/FT.

Les Plénières comprennent les réunions du Groupe de travail sur l'évaluation de la conformité (GEC), du Groupe de travail sur les risques, tendances et méthodes (RTMG), de la Commission Technique dédiée à l'examen des rapports et au Comité ministériel.

D'une manière générale, le GEC est chargé de l'examen et de la validation des rapports d'évaluation mutuelle (REM) ainsi que des rapports de suivi de mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue des évaluations mutuelles. Les travaux du GEC ont eu lieu le 27 novembre 2022. Ils ont porté sur l'examen du premier rapport de suivi de l'évaluation mutuelle du Nigéria.

Le Groupe de Travail sur les Risques, Tendances et Méthodes (RTMG) est chargé de réaliser des travaux de recherches, notamment sur les nouvelles typologies de BC/FT en Afrique de l'Ouest. A ce titre, au cours de sa session du 28 novembre 2022, le Groupe a présenté :

- le rapport de l'étude de typologie sur le BC/FT associé à la cybercriminalité dans les Etats membres du GIABA ;
- le rapport d'évaluation sur le BC/FT et les flux financiers illicites relatifs à la criminalité maritime dans le Golfe de Guinée
- le rapport du FMI sur les bénéficiaires effectifs, intitulé « lever le voile sur le contrôle : un guide pour la transparence des bénéficiaires effectifs ».

Les travaux en Plénière de la Commission Technique se sont déroulés sous la supervision du Président de la CRF du Guinée Bissau. Ceux du Ghana, Niger et Cabo Verde ont été rapporteurs. Les dossiers soumis à l'issue des délibérations de la Commission Technique Plénière peuvent être résumés comme suit :

Rapport d'activités du Directeur Général du GIABA : ce rapport a fait un état des lieux des activités techniques, administratives et financières exécutées par le GIABA sur la période allant de juin 2022 à novembre 2022. Celles-ci portent notamment sur les programmes d'assistance technique aux États membres ainsi que la coopération régionale et internationale et les questions d'administration et de gestion. Le Directeur Général a réitéré l'engagement du GIABA à poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action d'amélioration de l'efficacité en collaboration avec le GAFI et à nouer des relations avec d'autres partenaires techniques pour accroître et pérenniser l'assistance au Secrétariat du GIABA et aux Etats membres. Il a assuré que la participation du Mali aux réunions Plénières ne seront plus interrompues, suite à des éclaircissements donnés par les autorités de la CEDEAO.

A l'issue des échanges, le rapport d'activités du Directeur Général du GIABA a été adopté par la Commission Technique.

Rapport du Groupe de Travail sur l'Évaluation et la Conformité (GEC) : qui fait le point des travaux techniques réalisés au cours des réunions préliminaires. La Plénière a discuté des progrès réalisés par le Nigéria depuis l'adoption de son REM et a convenu de réévaluer la notation de cinq (5) recommandations du GAFI afin de refléter les niveaux actuels de conformité technique. Le Nigéria compte 26 Recommandations notées C ou LC. Conformément aux Processus et Procédures d'évaluation mutuelle du GIABA, le Nigéria demeurera sous suivi renforcé sur la base des notes de conformité technique et d'efficacité et soumettra son 2^{ème} rapport de suivi au Secrétariat du GIABA pour discussion à la Plénière de novembre 2023.

Au terme des débats, la Commission Technique Plénière a adopté le Rapport du Groupe de Travail sur l'Évaluation et la Conformité.

Rapport des co-Présidents du RTMG : qui a fourni les conclusions préliminaires et les recommandations en vue des prochaines étapes relatives à l'étude des typologies sur le BCFT associé à la cybercriminalité dans les Etats membres du GIABA et l'étude d'évaluation sur le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les flux financiers illicites relatifs à la criminalité maritime dans le Golfe de Guinée. Ce rapport a également mis en exergue la présentation du FMI sur les bénéficiaires effectifs, notamment un résumé des directives récemment élaborées intitulé « lever le voile sur le contrôle ; un guide pour la transparence des bénéficiaires effectifs »

La Plénière a approuvé et adopté le rapport et a demandé aux Co-Présidents d'assurer la mise en œuvre en temps opportun des recommandations y contenues.

Point d'information sur l'assistance technique fournie par les partenaires techniques et financiers : les partenaires techniques et financiers ont présenté les différentes formes d'assistance offertes et celles qu'ils envisagent de fournir aux États membres à l'avenir. La Plénière a encouragé les Etats membres à se familiariser avec les modalités d'accès à l'assistance technique pertinente et à s'approprier pleinement l'appui en cours pour assurer la pérennité, identifier les priorités clés pour une assistance supplémentaire et prendre l'attache des partenaires techniques et financiers en temps opportun et à travers les canaux appropriés.

4^{ème} Rapport d'étape du Plan d'action du Programme d'Amélioration de l'Efficacité du GIABA : qui a mis en exergue les progrès réalisés sur les principales actions prioritaires identifiées et les progrès relativement aux autres mesures à prendre du programme. Ce rapport

a fait l'objet de présentation à la Plénière du GAFI, tenue à Paris en France du 18 au 21 octobre 2022.

Les rapports de suivi pour information, dont le troisième (3^{ème}) Rapport de suivi du Mali qui retrace les progrès réalisés par le pays depuis l'évaluation mutuelle en 2019 pour améliorer son système de LBC/FT. La Plénière a exhorté le Mali à soumettre une demande de réévaluation de sa notation au titre de la Conformité technique.



Membres de la CENTIF, participants à la Plénière du GIABA de novembre 2022

6.1.4 – Neuvième Assemblée du Réseau Inter-agences de recouvrement des avoirs pour l'Afrique de l'Ouest (ARINWA)

La 9^{ème} Assemblée plénière annuelle d'ARINWA (Asset Recovery Inter-Agency Network for West Africa) s'est tenue du 06 au 09 décembre 2022, à Abidjan, en Côte d'Ivoire sur le thème : « Mise en place et opérationnalisation d'un organe de recouvrement des avoirs dans les Etats membres d'ARINWA. Cet événement a réuni les membres de ce réseau informel d'échange d'informations en matière de recouvrement des avoirs, de confiscation et de blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (17 États membres), les Partenaires techniques et financiers ainsi que les organismes poursuivant des objectifs similaires. Il s'est agi de présenter le bilan des activités menées au cours de l'année 2021-2022 et fixer les perspectives de l'année 2022-2023. De façon spécifique, il s'est agi d'examiner les résultats obtenus dans l'atteinte des objectifs du Réseau au cours de la période 2021-2022, identifier les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des activités, envisager les solutions appropriées, favoriser les rencontres et les échanges interpersonnels entre les points focaux, évaluer la collaboration entre le Réseau et ses partenaires techniques et financiers et faire connaître les attentes du Réseau. La rencontre a été l'occasion d'organiser une session de formation des points focaux des Etats membres, pour donner des orientations aux États membres qui ne disposent pas d'organe de recouvrement, encourager ceux qui en ont initié, de finaliser leur projet et, enfin, fournir à ceux qui en sont déjà dotés, des compléments de connaissances pour accroître leur performance.

6-2 – AUTRES REUNIONS

La CENTIF a organisé ou pris part à plusieurs rencontres en 2022, parmi lesquelles :

- Les réunions « face à face » entre la délégation du Mali et les experts du GAFI tenues en mai et septembre 2022 respectivement au Sénégal et en Zambie pour examiner l'état de mise en œuvre du plan d'action approuvé par les autorités du Mali en octobre 2021. Les experts ont salué les efforts fournis par le pays, malgré les sanctions infligées par la CEDEAO et la suspension des décaissements par certains partenaires financiers comme la Banque Mondiale. Ils ont invité les autorités maliennes à beaucoup plus d'engagement dans la réalisation des actions inscrites dans le plan d'actions, devant se caractériser par une plus grande implication des parties prenantes nationales et régionales, notamment la BCEAO et l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA). Ils ont, en outre, suggéré que le Mali s'inspire de l'expérience du Ghana qui a réussi à sortir du régime de « suivi accru » et invité la CENTIF à se rapprocher du secrétariat du GIABA pour bénéficier de son accompagnement dans ce processus.

- L'atelier de réflexion des magistrats des CENTIF sur les lacunes relatives à la réglementation sur la LBC/FT dans les Etats membres de l'UEMOA organisé du 02 au 05 août 2022 au Bénin par le Réseau des CENTIF de l'UEMOA (RECEN-UEMOA). Cet atelier qui fait suite à celui de Niamey tenu en septembre 2021, visait à consolider et finaliser les propositions d'amendement de la loi uniforme formulées par les Cellules et autres parties prenantes nationales. La CENTIF du Mali était représentée par le membre chargé des enquêtes de police.

- La réunion du Comité de pilotage de OCWAR-M (Organised Crime : West Africa Response to Money Laundering), un projet financé par l'Union européenne dans le cadre de la lutte contre le crime organisé en Afrique de l'Ouest. Outre les Présidents des CRF de la CEDEAO, cette troisième réunion du genre a enregistré la participation d'Expertise-France, de l'Union européenne (bureau de Dakar) et du Secrétariat du GIABA. Elle a porté sur le bilan de l'exercice 2021 et sur le plan d'action 2022 qui prévoit, entre autres, la réalisation d'une étude sur la prolifération des armes de destruction massive, la mise en place d'un forum des acteurs de la chaîne pénale et la formation des superviseurs des EPNFD.

- la 6^{ème} édition de la Semaine de la jeunesse contre la corruption, organisée par la « Communauté de pratique en matière de lutte contre la corruption et la délinquance financière », avec l'appui de la Coopération canadienne. Il s'agit d'une plateforme comptant plus de trente (30) organisations de la société civile. Cette initiative qui s'est traduite par des

espaces d'échanges et des activités culturelles et sportives, visait à sensibiliser les jeunes sur les dangers de la corruption, notamment son impact sur l'accès aux services sociaux de base ainsi que sur les enjeux de cette lutte.

- les rencontres de travail entre la CENTIF et la Commission Conformité de l'APBEF, tenues en avril et juin. Les échanges ont, entre autres, porté sur l'état d'avancement du projet d'automatisation des déclarations d'opérations suspectes, les raisons du reflux des déclarations adressées à la CENTIF, l'organisation d'une session de formation sur le dispositif LBC/FT à l'endroit des agents de banques et la sécurisation des déclarations.

- Les réunions de travail avec les missions du FMI ayant séjourné au Mali dans le cadre du suivi du programme appuyé par la Facilité Elargie du Crédit. Les différentes séances de travail sur la gouvernance ont été l'occasion pour les experts de cette institution de faire le point de la mise en œuvre des réformes inscrites dans ledit programme. Il a été question au cours de cette rencontre de l'état d'avancement de la mise en place du Cadre de concertation entre l'OCLEI, le BVG et la CENTIF en vue du renforcement de la coordination entre ces structures de contrôle.

- La session de partage sur le processus ICRG organisée par le GIABA, qui visait à permettre aux membres et au Secrétariat du GIABA de partager leurs expériences et de faire des propositions en vue d'une meilleure compréhension du processus. Les échanges ont porté sur les étapes du processus de mise d'un pays sous ICRG (i), l'expérience de certains pays en la matière, en l'occurrence le Ghana, le Burkina Faso et le Mali (ii), les implications de la radiation de la liste ICRG (iii) et le rôle du Secrétariat du GIABA dans le processus (iv).

- L'atelier de validation du rapport diagnostic de la problématique de corruption et de la lutte contre la corruption au Mali sous l'égide du Ministère de la refondation de l'Etat. Outre la CENTIF, cet atelier a enregistré la participation de représentants des départements ministériels, des institutions, de la société civile, du secteur privé et des confessions religieuses. Les préoccupations soulevées par les participants portaient, entre autres, sur l'indépendance de la justice, la dématérialisation ou digitalisation des services publics pour éviter la corruption, le besoin de mettre l'accent sur la déontologie des magistrats, la nécessité d'intégrer les organisations de la société civile dans les activités de prévention de la corruption des agents des services publics, l'opportunité de renforcer le rôle de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et Délégations des services publics.

- L'atelier régional conjoint GIABA/OCWAR-M sur les rôles et responsabilités du Comité national en charge de la coordination des activités de lutte contre le BC/FT dans les Etats membres du GIABA à Saly, au Sénégal, du 31 octobre au 02 novembre 2022. L'objectif principal du projet OCWAR-M est de contribuer à l'adoption et à l'application effective des normes internationales de LBC/FT. Dans ce cadre, le projet vise une meilleure compréhension des risques de BC/FT par les pays partenaires et une meilleure coordination des actions au niveau national.
- La réunion de validation du projet d'arrêté portant attribution et composition de la Commission consultative de gel administratif. Il s'agissait d'assurer la conformité du texte à la Recommandation 6 du GAFI, relative aux sanctions financières ciblées liées au terrorisme et au financement du terrorisme.
- La rencontre entre les membres de la CENTIF et une délégation du service des douanes, pour échanger sur les difficultés d'application des textes relatifs au transport physique de fonds dans la zone UEMOA.
- Les réunions de la Commission de réflexion pour le suivi et le contrôle des activités des associations et des fondations organisées par le Ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation. Ces séances ont été l'occasion d'échanger sur les insuffisances liées au contrôle des activités des associations particulièrement, la faible implication des sous-préfets et des maires, ne facilitant pas la vérification de l'effectivité des activités. Il a été également question de l'impact du retrait de la France dans le financement des ONG et associations. Dans ce cadre, les gouverneurs de Régions du District de Bamako devront, à titre d'illustration de l'évaluation, présenter la situation de certaines associations, ONG ou fondations financées par ce pays.
- L'atelier régional de restitution du Rapport de l'étude relative aux défis en matière d'enquête, de poursuite et de jugement des affaires de BC/FT dans les Etats membres du GIABA. Cette étude, réalisée par des Experts-consultants, sous l'égide du Secrétariat du GIABA, traite des pratiques répressives en vigueur dans les pays de l'Afrique de l'ouest en matière de LBC/FT et fait ressortir les failles au regard des mécanismes prévus par les normes internationales et des meilleures pratiques. L'étude a démarré dans un contexte où la réponse pénale des pays au BC/FT était jugée globalement peu satisfaisante, malgré la complexification croissante de l'environnement criminel dans la région. L'étude a permis de connaître les efforts fournis par les pays de la région, d'identifier les défis stratégiques à une répression efficace, de même

que les grands chantiers qui s'imposent afin de bâtir des dispositifs de LBC/FT basés sur une répression dynamique et dissuasive.

VII. FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

Les actions de renforcement de capacités concernent les sessions dont ont bénéficié les agents de la CENTIF et celles organisées à l'endroit des assujettis et autres partenaires.

7.1- RENFORCEMENT DES CAPACITES DES AGENTS DE LA CENTIF

Les membres, analystes et enquêteurs de la CENTIF ont participé à plusieurs actions de formation en 2022, à savoir :

- Le programme de renforcement des capacités des magistrats et officiers de police judiciaire du Pôle National Economique et Financier et cadres de structures impliquées dans la lutte contre la corruption, organisé par l'organisation COWATER International, les 02, 03 et 09 mars 2022 respectivement, sur les thèmes « finances publiques », « Acte uniforme de l'OHADA portant organisation des sûretés » et « blanchiment d'argent et lutte contre la corruption ». Ce dernier thème en particulier, a été axé sur la nécessaire coopération entre les institutions ayant pour attribution, la lutte contre les infractions de corruption et les crimes économiques et financiers. Cette session dispensée à une trentaine de participants, dont des magistrats, des officiers de police judiciaires, des greffiers, des agents de la CENTIF et de l'OCLEI, avait pour objectif de mieux appréhender l'infraction de blanchiment de capitaux et les enjeux liés à la coopération entre les structures dédiées. Il y a lieu de signaler que le projet COWATER vise à promouvoir une gouvernance responsable et inclusive au Mali, à travers le renforcement de trois acteurs clés, à savoir le Bureau du Vérificateur Général, les Pôles économiques et financiers du Ministère de la Justice et les Comités de veille citoyenne.
- L'atelier de formation sur le dispositif de LBC/FT organisé à Lomé au Togo, du 14 au 18 mars 2022 sous l'égide de l'ONUDC, auquel ont participé un analyste et un enquêteur. L'objet de cette rencontre était de renforcer les capacités des participants venus de toutes les CRF de la zone CEDEAO en enquêtes financières, enquêtes de financement du terrorisme et la criminalité transnationale organisée.
- La session de formation sur l'outil d'évaluation nationale des risques de financement du terrorisme de la Banque mondiale les 28 et 29 avril 2022, à laquelle ont pris part les membres, analystes et enquêteurs de la CENTIF mais aussi les membres désignés de la Commission nationale des activités de LBC/FT/FP (CONACA LBC/FT/FP). Il s'agissait d'initier les participants à l'utilisation de cet outil dans la perspective de l'évaluation nationale des risques de financement du terrorisme (ENR/FT) que doit réaliser le pays au cours des mois à venir.

- L'atelier de formation des évaluateurs organisé du 04 au 08 juillet 2022 à Douala au Cameroun, conjointement par le GAFI, le GIABA et le GABAC. La formation avait pour objectif de permettre à des experts des Etats et institutions membres des organismes susmentionnés de maîtriser la démarche utilisée lors des évaluations mutuelles (EM) des pays, notamment la méthodologie 2012 du GAFI. Pour rappel, l'EM apprécie le niveau de conformité du pays qui en fait l'objet, avec chacune des 40 Recommandations du GAFI et en fonction du degré d'accomplissement obtenu par rapport aux onze (11) « Résultats immédiats », lesquels représentent des objectifs clés à atteindre dans le cadre d'un régime de LBC/FT efficace. Cette évaluation est réalisée par des pairs, experts en LBC/FT d'autres pays, sur la base de la méthodologie du GAFI susmentionnée. Trente-trois (33) candidats ont pris part à cette formation, sélectionnés au sein des Ministères en charge des Finances, de la Justice et de la Sécurité des Etats membres du GIABA et du GABAC, des CRF, de la BCEAO, de la Commission Bancaire de l'UEMOA, de la COBAC et de la Banque de France. La formation a essentiellement consisté en une présentation de l'architecture et du contenu des 40 Recommandations du GAFI, des Résultats Immédiats attendus d'un pays, de la méthodologie d'EM, des étapes de l'évaluation et du suivi qui en est fait à postériori. Cette formation a été suivie par le Secrétaire Général de la CENTIF du Mali.

- Le Sommet sur la Conformité en Afrique de l'Ouest : questions courantes et émergentes sur le BC/FT, organisé du 18 au 21 juillet 2022 à Abuja au Nigeria, auquel a pris part le membre chargé des enquêtes administratives et financières de la CENTIF. Cette rencontre a regroupé les responsables de conformité, les cadres chargés de la LBC/FT dans les institutions financières et les EPNFD, les cadres des CRF et les autorités de régulation/supervision chargées de la surveillance de la LBC/FT. L'objectif de ce programme de formation qui est annuel, est de fournir aux participants une plateforme d'échanges d'expériences et de favoriser la coopération et la collaboration en vue de la protection et la prévention des institutions financières et des EPNFD contre le BC/FT. Plus spécifiquement, l'atelier visait à renforcer les capacités des participants sur les questions émergentes en matières de BC/FT, de sensibiliser les participants aux modifications récentes apportées aux normes du GAFI et de promouvoir la coopération et la coordination entre les autorités compétentes et les opérateurs du secteur privé sur la manière de mettre efficacement en œuvre les mesures préventives de LBC/FT. La rencontre a été également l'occasion de tenir la réunion annuelle des Chargés de conformité dans les institutions financières des Etats membres du GIABA.

- La formation CAMS (Certified anti-money laundering specialist) tenue en ligne en juillet 2022, dont quatre (4) membres de la CENTIF à savoir le Président, le membre chargé du Renseignement et de la Stratégie, celui en charge des Enquêtes de police ainsi que le Secrétaire Général ont bénéficié. Des analystes et d'autres cadres de la CENTIF ont également participé à cette formation qui est sanctionnée par un certificat de spécialiste en LBC/FT.
- La formation sur les normes du GAFI organisée en ligne par ladite institution, à laquelle le Président de la CENTIF a participé du 18 au 28 août. Cette formation qui comporte aussi bien des cours théoriques que des cours pratiques, couvre les onze (11) Résultats Immédiats à savoir le Risque et coordination (IO1), la Coopération internationale (IO2), la Supervision basée sur les risques (IO3), les Mesures préventives (IO4), la Propriété effective (IO5), le Renseignement financier (IO6), l'Enquête sur le blanchiment d'argent (IO7), la Confiscation (IO8), les Enquêtes et poursuites pour financement du terrorisme (IO9), les Sanctions financières ciblées (IO10), le financement de la prolifération (IO11).
- L'atelier sur le thème « financement de la lutte contre la prolifération : identifier et prévenir les activités financières illicites de la Corée du Nord en Afrique » qui s'est déroulé les 21 et 22 septembre à Dakar, au Sénégal, sous l'égide du GIABA en collaboration avec Global Affairs Canada, CRDF Global et Kharon. Cet atelier a été l'occasion de discuter des sanctions financières ciblées et des menaces d'évasion des sanctions liées à la prolifération des armes de destruction massive (FP). Les échanges ont porté sur les régimes juridiques et les sanctions internationales, les tactiques régionales d'évasion des sanctions, les possibilités de coordination et de coopération entre les agences gouvernementales ainsi que les vulnérabilités du FP et de la manière de communiquer avec les secteurs vulnérables. La CENTIF a été représentée à cette rencontre par le membre chargé des enquêtes administratives.
- La session de formation sur « l'introduction aux obligations LBC/FT dans le cadre des services de transfert de fonds ou de valeurs (STFV) » qui a enregistré la participation de trois (3) membres de la CENTIF à savoir, le Secrétaire Général, le membre chargé du Renseignement et de la Stratégie et celui en charge des Enquêtes de police. Des représentants du Trésor, des Douanes, de la Gendarmerie et de la Police ont également pris part à cet atelier de formation organisé par l'ONUSC du 19 au 22 septembre à Niamey, au Niger. Les thèmes abordés lors de cette formation concernent notamment les notions conceptuelles du BC/FT, les fondements internationaux de la LBC/FT, les STFV formels et informels, l'analyse du risque de BC/FT et les indicateurs d'alerte ainsi que le rôle de la régulation des STFV.

- la formation sur la lutte contre le financement du terrorisme et les sanctions financières ciblées, tenue du 29 novembre au 02 décembre 2022 à Bamako, à laquelle un analyste et un enquêteur ont participé. Cette formation qui était adressée principalement aux autorités d'enquête et de poursuite a porté sur le cadre juridique et institutionnel de la LBC/FT, la situation de la menace terroriste au sahel, la liste des sanctions financières ciblées, l'approche conceptuelle du financement du terrorisme, les enquêtes financières, la crypto-monnaie, les sources et méthodologie de collecte d'informations dans une enquête de financement du terrorisme, l'élaboration du rapport d'enquête dans le cas du financement de terrorisme, la coopération nationale et internationale en matière de lutte contre le financement du terrorisme, les échanges et discussions sur les difficultés des différents acteurs dans le cadre des enquêtes de financement du terrorisme.

- L'atelier de formation destinée aux agents de Cellules de renseignements financiers (CRF) et autres parties prenantes au système national de la LBC/FT, sur le thème : "Renforcer l'efficacité du système national de LBC/FT", organisé par la CRF de la Russie à travers le Centre international de formation et de méthodologie pour le monitoring financier. La formation avait pour objectif de former des représentants des CRF et autres autorités compétentes sur les activités prioritaires en vue de renforcer la capacité des systèmes nationaux de LBC/FT. Il s'agissait spécifiquement :

- d'explorer les risques possibles et les instruments de surveillance des crypto-monnaies ;
- d'explorer les méthodes de surveillance financière et de lutte contre le BC/FT utilisées dans le domaine des crypto-monnaies ;
- d'examiner les aspects actuels de la coopération internationale dans la lutte contre les crimes exploitant les technologies de l'information ;
- d'explorer les typologies actuelles de blanchiment d'argent provenant du trafic de drogues.
- d'explorer la criminalisation et la décriminalisation de l'Internet ;
- d'explorer la méthodologie pour assurer une supervision efficace des nouvelles technologies financières.

Deux membres et un ingénieur informaticien de la CENTIF ont pris part à cette session virtuelle de formation tenue du 12 au 16 décembre 2022.

7.2 – FORMATION ET SENSIBILISATION DES ASSUJETTIS

En 2022, la CENTIF a organisé des actions de sensibilisation auprès de plusieurs acteurs de la LBC/FT. Il peut être évoqué :

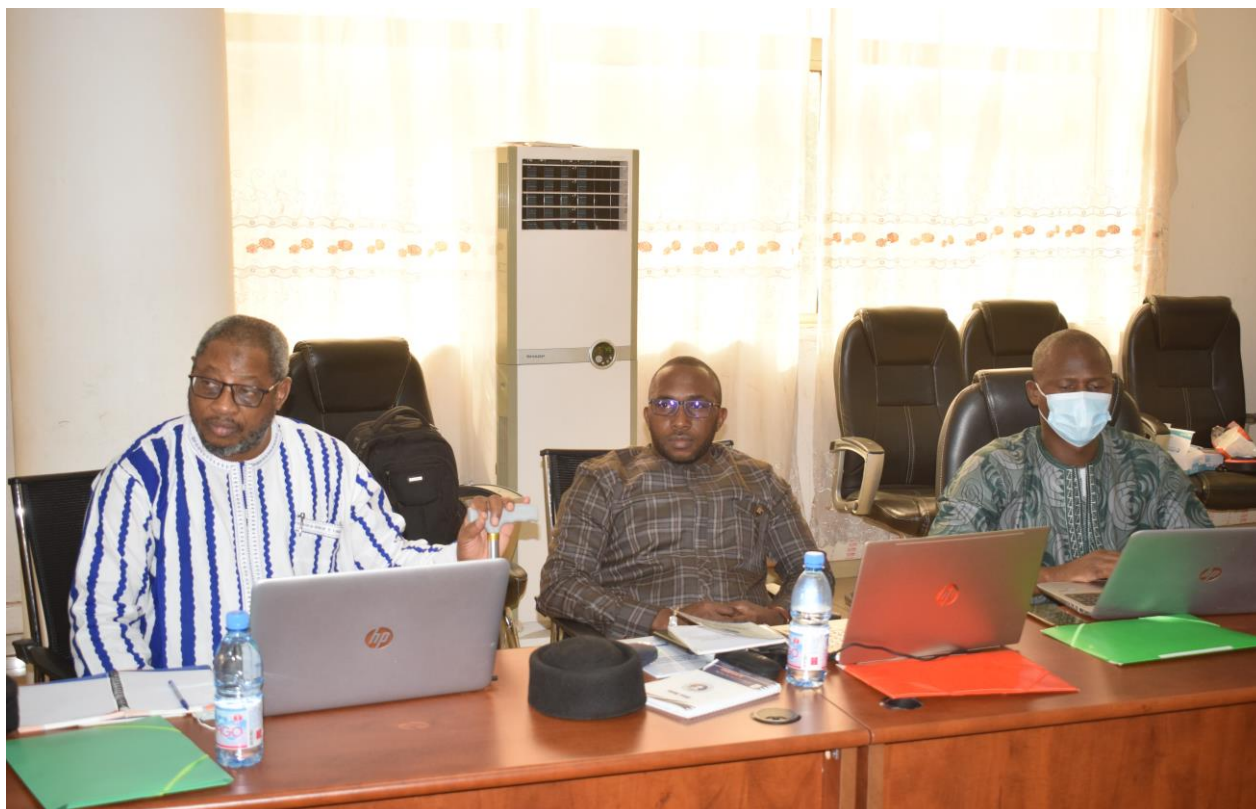
- les ateliers de dissémination des résultats de l'évaluation nationale des risques de BC/FT à l'endroit des acteurs du secteur de l'immobilier et des notaires, du secteur des mines et de celui des organisateurs de voyage et acteurs de l'hôtellerie. Ces rencontres ont donné l'opportunité de sensibiliser les représentants de ces secteurs sur le dispositif national de LBC/FT et de les informer de l'adoption par les autorités nationales, d'un Décret portant désignation des structures de supervision des EPNFD. Ces ateliers ont été précédés par des visites de prise de contact du Président de la CENTIF aux responsables des structures faîtières.



Atelier à l'intention des notaires et des promoteurs immobiliers

- Les sessions de sensibilisation des organisations à but non lucratif des régions du nord et du centre du Mali. Ces rencontres qui ont réuni une centaine de participants ont porté principalement sur les résultats de l'évaluation nationale des risques de BC/FT et de l'évaluation spécifique des risques de BC/FT du secteur des OBNL, les obligations des OBNL

dans la LBC/FT et les sanctions prévues par la loi en cas de non-respect de ces dispositions. Les participants se sont montrés intéressés par la formation et ont fait part des difficultés rencontrées, depuis un certain temps, dans la réalisation des opérations bancaires, du fait notamment de l'inscription en zone rouge de ces régions par certains partenaires techniques et financiers. Ils ont recommandé la mise en place de solutions alternatives comme le développement de la finance électronique.



Membres de la CENTIF, animateurs de l'atelier de sensibilisation des OBNL

- Les ateliers de formation et de sensibilisation sur le dispositif national de LBC/FT à l'intention des bureaux de change manuel, des associations de promoteurs immobiliers, des professions juridiques, des compagnies d'assurance, des négociants d'or, des professionnels du tourisme. L'objet de ces ateliers était de leur rappeler les résultats de l'évaluation nationale des risques de BC/FT auxquels le Mali est exposé et de leur faire part de leurs rôles et obligations dans le dispositif national de LBC/FT. Il leur a été également présenté le dispositif institutionnel ainsi que le mécanisme de mise en œuvre des sanctions financières ciblées.

- L'atelier de formation des superviseurs des EPNFD et des OBNL sur le guide de contrôle des assujettis. Pendant ces deux journées, les trente-cinq (35) participants représentant les quatorze (14) structures de supervision et de contrôle désignées par Décret n°681 du 21 septembre 2021 ont été entretenues des points suivants : concepts de BC/FT, cadre normatif et institutionnel sur le plan international, présentation du dispositif national de LBC/FT, obligations des assujettis en matière de LBC/FT, sanctions en cas non-application de la loi, obligations des autorités de contrôle, de régulation et d'autorégulation en matière de LBC/FT, conduite des missions de contrôle et de supervision en matière de LBC/FT. L'atelier a également été l'occasion d'échanges sur les lignes directrices élaborées à l'intention des assujettis et de superviseurs.

- La séance de sensibilisation et de formation du personnel de la Direction Nationale chargée du tourisme et de l'hôtellerie, dont l'objectif était de sensibiliser les agents de cette structure sur leur rôle dans le dispositif LBC/FT surtout dans la perspective de l'élaboration de lignes directrices. Il s'agissait notamment de leur indiquer la nécessité de prévoir dans leur budget 2023, des fonds pour la réalisation de missions de contrôle dédiées au BC/FT. Les assujettis desdits secteurs étaient également présents et ont pu être édifiés sur leurs obligations dans le domaine de la LBC/FT.

- Un atelier de formation sur le dispositif de LBC/FT à l'intention du personnel nouvellement déployé à l'Office central de lutte contre les stupéfiants (OCS), organisé en février 2022 à l'école de Gendarmerie nationale de Bamako. Deux membres de la CENTIF ont animé, des modules portant sur la LBC/FT.

- Les membres du Comité de conformité finance islamique de Coris bank international ont également bénéficié de l'expertise des membres de la CENTIF du Mali, à l'occasion d'une session de renforcement de capacités organisée le 30 mars 2022, par visioconférence. Cette activité qui s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations des missions d'inspection, notamment celle réalisée par la Commission Bancaire en septembre 2021 a été l'occasion de présenter les obligations des banques dans la LBC/FT.

- Les membres et analystes de la CENTIF ont animé les 27 et 28 juin 2022, une session de formation sur les obligations des assujettis dans la LBC/FT à l'endroit des agents de conformité des banques et émetteurs de monnaie électronique. Cette formation qui a enregistré la participation d'une trentaine de personnes avait pour principaux thèmes, les généralités sur le BC/FT, les obligations des assujettis, notamment le rôle et les responsabilités du déclarant, les déclarations d'opérations suspectes (reconnaître une situation à risque, les informations

essentielles à insérer dans la DOS, etc) et les responsabilités des organes de gouvernance dans la mise en œuvre du dispositif LBC/FT. Des études de cas étaient également au programme, en travaux de groupes. Au total, huit (8) situations ont été présentées aux cinq (5) groupes constitués. Ceux-ci devaient apprécier l'opportunité de faire des DOS à la CENTIF, remplir, le cas échéant, les formulaires dédiés et exposer les arguments sous-tendant les DOS.

- Une session de formation sur les obligations des systèmes financiers décentralisés (SFD) tenue le 11 août 2022 dans les locaux de la Cellule de contrôle et de surveillance des SFD (CCS/SFD). Les participants à cette rencontre étaient les inspecteurs de la CCS/SFD et les agents impliqués dans le traitement des dossiers de demandes d'agrément. L'animation a été assurée par le membre Secrétaire Général et un analyste de la CENTIF.

VIII. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA CENTIF

Tableau n°6 : Evolution du budget de fonctionnement de la CENTIF-Mali de 2021 à 2022

Sur le plan des finances, l'exécution du budget que l'Etat malien a alloué à la Cellule Nationale, au cours des exercices 2021 à 2022, se présente comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

LIBELLES	ANNEE 2021				ANNEE 2022			
	Dotation initiale	Crédits ouverts	Crédits engagés	Crédits liquidés	Dotation initiale	Crédits ouverts	Crédits engagés	Crédits liquidés
Personnel	400.000.000	400.000.000	196.070.366	195.070.366	200 124 000	200 124 000	194 634 797	194 634 797
Participation au fonctionnement	587 108 000	587 107 048	587 107 048	474 153 754	676 305 000	377 854 116	377 854 116	366 833 516
Travaux et constructions bâtiments administratifs	512 444 952	512 444 872	512 444 952	442 920 981	-	-	-	-
Frais de location bâtiment administratif	12 532 000	12 532 000	12 531 600	12 531 600	6 266 000	6 265 800	6 265 800	6 265 800
Total	1 512 084 952	1 512 084 952	1 308 153 966	1 124 676 701	882 695 000	584 243 916	578 754 713	578 754 713

Source : Compte administratif 2021-2022

IX- DIFFICULTES RENCONTREES AU COURS DE L'EXERCICE 2022 ET SOLUTIONS PRECONISEES

En 2022, la mise en œuvre du programme d'activités de la CENTIF s'est ressentie de l'effet des sanctions économiques et financières imposées par la CEDEAO. De ce fait, La CENTIF s'est vue écartée de la plupart des rencontres régionales, notamment les Plénières du GIABA et les réunions techniques sur les rapports de typologie.

Les activités de la CENTIF ont été dominées par le processus de l'International Cooperation Review Group. En effet, la mise en œuvre du plan d'action ICRG et la préparation des rencontres « face à face » avec le GAFI ont constitué une part importante du travail de la CENTIF en 2022. Une difficulté majeure, à cet égard, a été le faible accompagnement des institutions régionales dans le processus pour la prise en charge des mesures ayant un caractère régional.

CONCLUSION

L'année 2022 s'est caractérisée par une augmentation considérable du nombre de déclarations d'opérations suspectes, qui a été de quatre-vingt-trois (83) en 2022 contre quarante-deux (42) en 2021 et quarante-un (41) en 2020. Cette évolution favorable traduit les efforts de sensibilisation des assujettis sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que l'impact des activités de contrôle. Les montants en cause se sont établis à quatre-vingt-sept milliards cent vingt-neuf millions deux cent cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix (87 129 257 990) francs CFA, soit 68% de moins que l'année précédente.

Les DOS effectuées ont concerné essentiellement les infractions de dissimulation de l'origine des fonds, soit 28% de l'ensemble des DOS communiquées, les infractions au fisc (26%) mais aussi l'exercice sans agrément et le trafic de métaux de (14%) et le faux et usage de faux (6,0%). La cybercriminalité devient de plus en plus un motif de déclarations à la CENTIF. Elle a représenté 5% des DOS en 2022.

Le financement du terrorisme, malgré une augmentation des dénonciations, demeure toujours difficile à identifier dans les circuits formels. Cette situation pourrait s'expliquer par l'utilisation de circuits informels et clandestins pour les flux financiers destinés à financer le terrorisme, beaucoup plus difficiles à appréhender.

En termes de déclarants, les banques demeurent en tête de liste, confirmant leur place prépondérante dans la mise en œuvre des obligations de LBC/FT. En 2022, les EPNFD n'ont pas fait de déclaration, particulièrement celles des secteurs de l'immobilier et des mines qui sont pourtant ressortis par l'évaluation nationale des risques comme relativement exposés au risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. En effet, les potentiels criminels, traqués dans toutes leurs opérations irrégulières par les institutions financières, pourraient se diriger vers des secteurs faisant preuve de moins de vigilance. C'est pourquoi, le plan d'action convenu entre les autorités maliennes et le groupe conjoint d'experts internationaux au titre de la mise du Mali sous le régime du suivi accru prévoit plusieurs activités de sensibilisation et de formation des acteurs du secteur non financier.

Globalement, les défis liés à la lutte contre la criminalité financière sont grands au Mali, un pays dont le taux de bancarisation strict est relativement bas. Il s'avère donc nécessaire d'assurer la mise en œuvre adéquate du plan d'action ICRG et du plan d'action 2022-2024 de la Stratégie nationale de LBC/FT. Les mesures prévues dans ce cadre concernent la réalisation des actions d'information et de sensibilisation des assujettis sur leur rôle et obligations, le

renforcement de la coopération nationale et internationale en matière de LBC/FT, le renforcement de la supervision du secteur financier non bancaire, du secteur non financier et la systématisation des enquêtes parallèles. L'Etat, à travers l'engagement pris par les plus hautes autorités à mettre le plan d'action de l'ICRG en œuvre, affiche sa volonté à rendre le pays conforme aux normes et standards internationaux en matière de LBC/FT, au regard des enjeux de sécurité et de stabilité dans le pays.

~~~~~